

## République Française

### Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024***

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de votants : 21

Le onze avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du vingt-neuf mars deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Bertrand DELORY, Martine PETITPAS, Céline DEBACK, Cathy NICUTA, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN, Julien HERNU.

**EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS :** Marie-José LECLERCQ procuration à Françoise LEFEBVRE, Anne-Sophie DELAVAL procuration à Eric CHAPPE, Thierry CHAPPE, Sébastien VERFAILLIE.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

### **Réf : 2024-28 / 2024-04-11-15<sup>ème</sup> : Aménagement et urbanisme : Consultation des communes : Plan de Protection de l'Atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose qu'après plus de 2 années de travaux menés en concertation avec les acteurs locaux, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) interdépartemental des agglomérations de Lille et du bassin minier entre dans la phase des consultations réglementaires.

Conformément aux articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, le projet de plan a été présenté aux CODERST du Nord et du Pas-de-Calais en décembre 2023 et a recueilli deux avis favorables.

Les organes délibérants des communes, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, des départements, de la région et des autorités organisatrices de la mobilité concernés sont à présent invités à rendre un avis sur le projet de plan. Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas donnés dans un délai de 3 mois suivant la transmission du projet de plan. Les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI sont également consultés au titre du L.222-6-1 du code de l'environnement sur les actions relatives à l'amélioration de la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, directement intégrées dans le PPA.

Monsieur le Maire rappelle alors que la lutte contre la pollution atmosphérique est une compétence de la Communauté d'Agglomération. L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu sanitaire et environnemental majeur, inscrit dans les objectifs de son projet de territoire.

Le PPA, encadré par les articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du code de l'environnement, est un outil de planification qui vise à reconquérir et à préserver la qualité de l'air sur le territoire. Pour cela, il définit les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur de la zone concernée, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux objectifs européens de qualité de l'air (article R.222-16). Ce

plan, obligatoire pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et sur les zones où les valeurs limites sont dépassées, est élaboré pour une période de 5 ans par le Préfet et est soumis à l'avis des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés.

Un premier PPA fût élaboré en 2014 sur le périmètre des départements du Nord et du Pas-de-Calais visant à ramener les concentrations de 3 polluants (PM2.5, PM10, NO2) à un niveau conforme aux valeurs réglementaires. Après 5 années de mise en œuvre, ce plan a fait l'objet d'une évaluation montrant une baisse des émissions et des concentrations de tous les polluants atmosphériques sauf l'ozone. Les valeurs réglementaires (limites et cibles) sont respectées sur les deux départements depuis la mise en place du PPA, hormis pour l'ozone et localement pour deux polluants d'origine industrielle (nickel à Isbergues, benzo[a]pyrène à Grande-Synthe). Enfin, bien que les concentrations en particules fines aient diminué, les dépassements de la valeur limite restent plus élevés dans les Hauts-de-France que dans les autres régions. À la présentation de ces résultats, la nécessité de mettre en révision le PPA a été actée afin de pouvoir prolonger les efforts et poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, mais également intégrer les évolutions réglementaires depuis 2014.

Suite à l'évaluation du premier PPA, il n'apparaît plus nécessaire de maintenir un plan de protection de l'atmosphère sur les deux départements. Le nouveau périmètre retenu par les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais est aujourd'hui resserré autour des agglomérations de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes, et étendu aux EPCI situés entre ces agglomérations. Cette échelle intermédiaire entre le régional et le local pour le futur PPA tient également compte de l'existence de nouveaux outils dont la vocation est d'améliorer la qualité de l'air (Plan Climat Air Energie Territorial).

Les actions proposées dans le nouveau PPA sont le résultat d'une concertation menée au sein de groupes de travail techniques associant des acteurs issus des collèges « État », « collectivités et groupements », « acteurs socio-économiques », « associations et experts ». Les actions ont ensuite été validées au sein d'un comité de pilotage en juillet 2023. Le travail réalisé dans le cadre de ces différentes instances a permis de retenir 16 actions couvrant les différents secteurs d'activité (industrie, mobilité, agriculture, bâtiment, planification et transversal) et visant la réduction des émissions ou de l'exposition des populations. L'annexe 1 présente les fiches action détaillées.

L'impact du nouveau plan d'action sur la qualité de l'air, après ses 5 années de mise en œuvre, a fait l'objet d'une évaluation par ATMO Hauts-de-France, reposant sur 2 scénarii (tendanciel et avec mise en œuvre du PPA). Cette évaluation confirme l'intérêt de mettre en œuvre le plan d'action pour poursuivre les efforts engagés en 2014 et renforcer l'évolution tendancielle au niveau national comme local.

La mise en œuvre du plan d'action du PPA nécessitera un suivi régulier et une animation qui sera assurée par la tenue de 2 types d'instances (comités de suivi et comités techniques thématiques) et à l'aide d'indicateurs de suivi. Le bilan de la mise en œuvre du PPA sera présenté annuellement aux CODERST en application de l'article R.222-29 du code de l'environnement.

Après analyse des documents constitutifs du dossier de concertation, une réserve est émise par la Communauté d'Agglomération dans les incidences environnementales potentiellement négatives de la fiche d'action « Mob.5 : aide à l'émergence des projets cyclables sécurisés » ; il est mentionné la nécessité d'éviter l'imperméabilisation des sols. Or, les règlements des fonds nationaux et régionaux cités pour accompagner les projets des collectivités exigent ou préconisent de recourir à de l'enrobé qui est généralement imperméable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés (3 abstentions, 18 votes POUR), **émet** un avis favorable avec réserve susmentionnée au Plan Protection de l'Atmosphère des agglomérations de Lille et du Bassin minier proposé par les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés  
Pour extrait conforme  
Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 19 avril 2024

et de la publication le 19 avril 2024

À Gonnehem, le  
Le Maire  
**Bernard DELELIS**